



-----  
**ARRETE N° 2022-539**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**Commune de MÉSANGER**  
-----

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*

*Vu le Code la Voirie Routière ;*

*Vu la demande de l'entreprise SARL MITYB,*

**CONSIDERANT** la requête en date du 28 juillet de l'entreprise SARL MITYB demandant l'autorisation pour la mise en place d'une clôture de chantier sur le domaine public communal dans le cadre des travaux d'extension du magasin U EXPRESS,

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Du 14/11/2022 au 28/02/2023, l'entreprise SARL MITYB, domiciliée 185 rue de la Vieille Cour à MESANGER (44522) est autorisée à occuper temporairement le domaine communal et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réalisation d'une clôture provisoire, rue de la Vieille Cour, au droit du n° 185, allée des Chênes et jardin du Séquoia.

**Article 2** : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5**: Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise SARL MITYB

**Article 7** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie

**Philippe JAHAN**

